



**Délibération No.08 2022**  
**Nomination du directeur de la Cité**

**Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 11 mars 2022 par visio-conférence**

étaient présents

au titre de l'État

- . M. Gaëtan le Dorze, chef du service de la coordination de la politique publique et de l'appui territorial, représentant Mme Magali Debatte, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère

Personnalité Qualifiée

- . Mme Anne Sophie de Gasquet

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot, Représentante du personnel

Avaient donné pouvoir

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M. Jean-François Dauré, vice-président du département avait donné pouvoir à Mme Martine Pinville
- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint de la ville d'Angoulême avait donné pouvoir à M. Desaphy
- . M. Jean-Philippe Martin Représentant du personnel avait donné pouvoir à Mme Cerise Jouinot

Étaient excusés

- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère
- . M Olivier Balez

Ont également participé à ce conseil

- . M. Vincent Calvet, conseiller livre, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . Mme Ludivine Jolly Rambaud, directrice de la culture et de l'image, Grand Angoulême
- . M. Jean-Pierre Pagola, Pairie départementale de la Charente

Cité de la BD

- M. Jean-Guilhem Maillard, Secrétaire Général et directeur général par intérim
- Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 7

pouvoir : 4

votants : 11 (sur 13 membres)

## Délibération No 08-2022

### Proposition, sélection et nomination du directeur général de la Cité

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

#### ➤ Exposé des motifs

**Considérant** la vacance du poste de Directeur Général de la Cité, poste tel que décrit par les statuts de l'établissement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** la délibération N°34-2021 de gouvernance de l'établissement pendant la vacance de poste de Directeur Général soit :

- De prolonger d'un mois le mandat de Directeur Général de Pierre Lungheretti via un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 janvier 2022 à temps partiel sur la base d'un volume horaire de 38h mensuels ;
- De confier l'intérim de Direction Générale à Madame Elie E Silva, Directrice générale adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- De valider le lancement d'un appel à candidatures pour le recrutement de la Direction Générale Adjointe dès le mois de décembre 2021 afin que le/la futur(e) DG nouvellement choisi(e) puisse opérer son recrutement sans attendre sa prise de fonction ;
- De confier l'intérim de Direction Générale à Monsieur Jean-Guilhem Maillard, Secrétaire Général, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et ce jusqu'à la prise de poste du/de la futur(e) Directeur(trice) général(e).

**Considérant** que le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle conformément à l'article 10 de ses statuts, « est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques. »

**Considérant** les attributions du directeur de l'établissement public de coopération culturelle conformément à l'article 10 de ses statuts :

*« Le directeur assure la direction de l'établissement.*

*A ce titre et dans le cadre des orientations générales déterminées annuellement par le conseil d'administration :*

- *il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration,*

- il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique ou culturelle de l'établissement,
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses,
- il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution,
- il présente le compte administratif au conseil d'administration,
- il accompagne le budget d'une présentation analytique représentative des grandes opérations conduites par l'établissement. Il tient en outre une comptabilité d'engagements à disposition des financeurs,
- il assure la direction de l'ensemble des services,
- il recrute et nomme aux emplois de l'établissement ; il recrute et nomme aux emplois de responsables des ensembles fonctionnels définis à l'article 13 après avis du conseil d'administration ;
- il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il ne peut être révoqué que pour faute grave et, dans ce cas, à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration. »

**Considérant** l'appel à candidatures au poste de Directeur de l'établissement public de coopération culturelle publié sur les supports suivants :

- Proficulture à compter du 13 décembre 2021 ;
- Site internet de la Cité à compter du 20 décembre 2021 ;
- Télérama parution décembre 2021.

**Considérant** la demande aux candidats d'établir et de fournir un projet d'orientations accompagné d'une lettre de motivation et d'un Curriculum Vitae ;

**Considérant** la mise à disposition des documents suivants à chaque candidat :

- Eléments de contexte pour l'élaboration du projet d'orientation,
- Statuts de l'établissement,
- Rapports d'activités de l'année 2016 à l'année 2020,
- Comptes annuels de l'exercice 2016 à l'exercice 2020,
- Plan pluriannuel d'investissement de la Cité,
- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de 2019,
- Plan des différents bâtiments,
- Convention cadre festival de la BD version année 2017,
- Plan d'attractivité d'Angoulême et de la Charente pour les auteurs,
- Plan d'actions quadriennal (2020/2021) villes créatives de l'unesco,
- Rapport de Pierre Lungheretti pour le ministère de la Culture « La bande dessinée, nouvelle frontière artistique et culturelle »,
- Organigramme de la Cité.

**Considérant** la réception de 19 candidatures et la communication aux membres du jury de sélection de 15 candidatures complètes,

**Considérant** l'étude des 15 candidatures par un jury composé des représentants des collectivités publiques membres de l'établissement soit :

- Mme Magali Debatte, Préfète de la Charente
- Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle Aquitaine
- M. Patrick Mardikian, représentant du Département de la Charente et Président de la Cité ;
- Mme Maryline Vinet, représentante du Département de la Charente;
- M. Gérard Desaphy, représentant de la Ville d'Angoulême et vice-président de la Cité
- M. Gérard Lefèvre, représentant la Ville d'Angoulême ;
- M. Martine Pinville, représentante de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- M. David Caméo, Président de l'Association pour le Développement de la BD d'Angoulême

qui s'est réuni le 16 février 2022 et a établi une courte liste de 5 candidats.

**Considérant** que cette courte liste de candidats admis à un entretien est la suivante :

- Mme Manon Hanseemann,
- Mme Cécile Jodlowski-Perra,
- M. Vincent Eches,
- M. Olivier Piffault,
- M. Xavier Sené.

**Considérant** le désistement des deux candidates qui a réduit à 3 candidatures le nombre de personnes pour les auditions ;

**Considérant** l'audition le 3 mars 2022, par un jury constitué des représentants des collectivités publiques membres de la Cité, des candidats retenus,

**Considérant** la restitution faite par le Président et le jury aux membres du conseil d'administration de la Cité des auditions des candidats reçus en entretien individuel.

Les candidats proposés par le jury aux membres du conseil d'administration au poste de Directeur Général sont les suivants :

- M. Vincent Eches.
- M. Xavier Sené.

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 11  
M. Vincent Eches : 11 voix  
M. Xavier Sené : 0 voix

- **Après avoir voté, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**
  - De proposer au président de la Cité de nommer M. Vincent Eches au poste de Directeur Général de la Cité,
  - de valider le projet d'acte de nomination par le Président du candidat désigné (document annexé à la présente délibération).

Patrick Mardikian



Le Président du conseil d'administration

## DECISION DU PRESIDENT / ACTE DE NOMINATION

- Vu les statuts de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image signés le 10 septembre 2007 et notamment l'article 10 relatif à la fonction du Directeur ;
- Vu la délibération No.14-2021 voté par le Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image le 13 octobre 2021 dans le cadre de la nomination de Monsieur Patrick Mardikian en tant que Président de l'établissement ;
- Vu la procédure de recrutement du Directeur de l'établissement exposée de manière détaillée dans le rapport n°08-2022 et son vote par le Conseil d'Administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image le 11 mars 2022 ;
- Vu la proposition faite, par le Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image au Président de l'établissement, de nommer Monsieur ..... au poste de Directeur Général, conformément au rapport n°08-2022 voté le 11 mars 2022 ;

Je soussigné **Monsieur Patrick Mardikian**, Président du Conseil d'Administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image,

**Nomme :**

.....,

Au poste de Directeur de la Cité internationale de la bande dessinée de l'image à compter du ....., pour un mandat de trois ans.

Les modalités de sa mission au sein de l'établissement public et le montant de sa rémunération seront précisés dans un contrat de travail à durée déterminée de droit public d'une durée égale à la durée de son mandat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Angoulême, le mars 2022.

Patrick Mardikian  
Président Conseil Administration